


AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
“LEONARDO DA VINCI”

STATUTS

Association de Gestion de L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE
« A.G.E.M. Leonardo da Vinci »

La présente Association régie par la Loi de 1901 a été créée en 1997, déclarée en Préfecture le 24.06.1997 dans le but de fournir aux enfants de 3 à 6 ans, italiens ou non, une éducation conforme aux normes et orientations prévues par les Ecoles Maternelles Italiennes.

Elle est régie par les présents statuts.

CHAPITRE I – Formation et but de l'Association

Art.1 Il est constitué, conformément à la loi du 01.07.1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre :

A.G.E.M « Leonardo da Vinci »
Association de Gestion de l'Ecole Maternelle « Leonardo da Vinci »

Art.2 L'Association a pour objet social la gestion administrative de l'Ecole Maternelle Paritaire Bilingue, privée, sous contrat avec l'état italien dénommée « Leonardo da Vinci » désignée dans les présents statuts par le nom « Ecole ».

Art.3 Siège

Le siège social est fixé à Paris dans les locaux même de l'Ecole, 3/bis Avenue de Villars – 75007 PARIS.

Art.4 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

CHAPITRE II – Constitution de l'Association, admission, exclusion

Art.5 Admission

L'Association se compose de membres actifs.

AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675 00010 – Code APE/NAF 801Z

Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.maternaitalianaparigi.org

- 1 -




AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
"LEONARDO DA VINCI"

Sont membres actifs de droit les responsables légaux des élèves inscrits à l'Ecole pour l'année scolaire en cours.

Chaque foyer a droit à une vote.

Perdent leur qualité de membres de l'Association les parents qui retirent au cours de l'année scolaire leur enfant de l'école.

Art.6 Cotisations

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation qui sera due par chaque membre et qui devra être payée par tous de manière identique.

Art.7 Exclusion

Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue.

La radiation pourra également être prononcée pour motif grave ou acte tendant à nuire à l'Association, à sa réputation, ou à son indépendance, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale.

Le Coordinateur Didactique, le Dirigeant de l'Etablissement Scolaire et le représentant du Consulat Général Italien pourront, à tout moment ou en cas de divergences graves entre les statuts et le travail accompli par le bureau, demander une vérification de l'activité ou une éventuelle radiation des membres du bureau.

Art.8 Subventions et donations

L'Association peut recevoir toutes subventions de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'Associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

En aucune manière les donations ne pourront être réalisés par des personnes, des sociétés ou associations apparentées aux membres actifs de l'A.G.E.M.

AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675 00010 – Code APE/NAF 801Z

Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.materitalianaparigi.org

-2-




AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
"LEONARDO DA VINCI"

CHAPITRE III – Conseil d'Administration

Art.9 Composition

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de :

4 membres de droit :

- un représentant délégué par le Consul Général d'Italie à Paris, sans droit de vote ;
- le Directeur de l'Institut « Leonardo da Vinci » attachée au Consulat Générale d'Italie à Paris, sans droit de vote ;
- deux délégués de classe désignés par l'Assemblée Générale pour une année avec droit de vote

4 membres de l'Association élus par l'Assemblée Générale, et ce à la suite de leur candidature présentée lors de la tenue de l'Assemblée Générale, pour une durée maximum de trois années et tant que leurs enfants fréquentent l'École. Ces membres bénéficieront d'un droit de vote.

Les membres ne sont pas rééligibles.

Afin de garantir le passage des consignes entre membres du Bureau, un membre sortant pourra maintenir sa charge pour une durée maximum de six mois après le début de la nouvelle année scolaire, et seulement après un vote favorable des membres actifs lors de la dernière Assemblée Générale.

Le président sortant pourra exercer ses fonctions jusqu'à la présentation du dernier bilan au Consulat Général d'Italie à Paris, et seulement après un vote favorable des membres actifs lors de la dernière Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration désigne parmi les quatre membres élus avec droit de vote, le Président de l'Association qui doit impérativement répondre aux critères suivants :

- être de nationalité italienne ;
- avoir trente ans révolus ;
- présenter les critères professionnels et de moralité nécessaires à l'exercice de la fonction.

En aucun cas le Président ne pourra être choisi parmi le personnel enseignant ou exercer parallèlement l'activité de Directeur Pédagogique.

AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675 00010 – Code APE/NAF 801Z

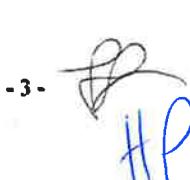
Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.maternaitalianaparigi.org

- 3 -




AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
"LEONARDO DA VINCI"

Le Conseil d'Administration désigne également parmi les quatre membres ayant droit de vote un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Un seul parent ou responsable légal par famille peut faire partie du Conseil d'Administration.

La participation au Conseil d'Administration est volontaire et gratuite.

Les membres du Conseil d'Administration ne percevront aucun remboursement de frais, ne bénéficieront d'aucune réduction de cotisation ou de tout autre avantage en contrepartie du travail accompli à l'intérieur du Bureau.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir le plus étendu pour gérer et administrer l'Association, à l'exception des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par l'article 13.

La gestion de l'A.G.E.M. est purement administrative, la gestion pédagogique appartenant exclusivement au corps enseignant qui déterminera avec le Conseil d'Administration sa propre ligne d'action au cours des réunions périodiques.

D'éventuelles embauches ou d'éventuels licenciements doivent être approuvés par le Conseil d'Administration et également soumis au coordinateur Didactique et au Directeur de l'Etablissement pour évaluation.

L'AGEM peut souscrire des accords de collaboration pédagogique ou didactique uniquement avec des associations ou des personnes n'ayant aucun lien avec des membres actifs de l'Association ou du corps enseignant. En tout état de cause, il appartient au Coordinateur Didactique, avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, de décider des activités choisies et des associations avec lesquelles l'Ecole pourra collaborer.

En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration il sera procédé à leur remplacement immédiat dans le cadre d'une nouvelle élection lors d'une Assemblée Générale (car le Conseil d'Administration ne peut fonctionner que lorsqu'il est composé de 8 membres).

Art.10 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois ou lorsque se présente une question urgente, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses m'aura pas assisté à trois Conseil consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675 00010 – Code APE/NAF 801Z

Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.maternaitalianaparigi.org




AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
“LEONARDO DA VINCI”

CHAPITRE IV – Assemblée Générales

Art.11 Convocation

Les membres de l'Association se réunissent trois fois par an en Assemblée Générale, en début et en milieu d'année et au moment de la présentation du bilan, sur convocation du Président.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Elle peut également être convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président.

Les convocations doivent être faites par lettre envoyée par email ou remise en mains propres au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

Art.12 Composition

L'Assemblée comprend tous les membres de l'Association et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre avec un maximum de trois pouvoirs par famille.

Art.13 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que le compte de l'exercice précédent ; et statue également sur le recours présenté par les membres radié par le Conseil d'Administration et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Art.14 Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'Association, mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les 2/3 des membres de l'Association sont présent ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers.

Si une première Assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde Assemblée doit être convoquée dans le délai de quinze jours et pourra délibérer sans quorum.

Art.15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675 00010 – Code APE/NAF 801Z

Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.maternitalianaparigi.org

- 5 -




AGEM
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE
SCUOLA MATERNA PARITARIA ITALIANA BILINGUE
"LEONARDO DA VINCI"

CHAPITRE V – Dissolution

Art.16 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être votée que par une Assemblée délibérante dans les conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 14.

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration disposera de l'actif en faveur d'une Association sans but lucratif poursuivant les objectifs analogues.

A.G.E.M.
Ecole Maternelle Privée
"Leonardo Da Vinci"
3/bis, avenue de Villars - 75007 PARIS
Tél. 01 45 51 33 09 - Fax 01 45 55 94 09

PRESIDENTE 01/07/2025
GIANLUCA GUIGGIOLONE



VICE-PRESIDENT

HORTENSE PANGRAZI



AGEM - Association sans but lucratif, régie par la Loi du 01.07.1901 – Enregistrement du 24 juin 1997

N° Siret 421 856 675.00010 – Code APE/NAF 801Z

Siège social : 3/bis avenue de Villars – 75007 PARIS

Tél : 01 45 51 33 09 – fax : 01 45 55 94 09

agemparis@gmail.com

www.materitalianaparigi.org

- 6 -



Scanned with CamScanner